



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

N° 010.09b.2026

Rapporteur :
Jonathan TEYSSEYRÉ

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Édith LESTARPÉ, 7^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Valérie MAUGARD, Florence PELAYO, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Thierry DUMAS a donné procuration à Christophe TONON
Thierry FRÈDE a donné procuration à Franck MAUREL
Frédéric GALINIÉ a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Éric MALDONADO a donné procuration à Édith LESTARPÉ
Maimoud BAAL a donné procuration à Myriam DUPIAS
Olivier PICARD a donné procuration à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

L'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une collectivité peut créer un conseil municipal des jeunes dont l'un des objectifs est de favoriser l'expression de la jeunesse sur des thématiques particulières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260930-01009b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 01/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil privilégié de participation citoyenne permettant aux jeunes de s'initier à la vie démocratique locale, de formuler des propositions d'intérêt général et de participer à la réalisation de projets en faveur de la collectivité.

La commune tient à favoriser l'expression des jeunes, à développer leur engagement citoyen et à renforcer les liens entre les élus et la jeunesse. Aussi, il apparaît opportun de créer un Conseil Municipal des Jeunes pour la durée du mandat municipal.

Afin de permettre l'achèvement des projets et des actions engagés, le mandat des jeunes conseillers prendra fin à l'issue de l'année scolaire suivant le renouvellement du conseil municipal consécutif aux prochaines élections municipales.

Le CMJ aura notamment pour missions :

- de représenter la jeunesse de la commune,
- de proposer et conduire des projets d'intérêt collectif,
- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du fonctionnement des institutions locales,
- de contribuer à la réflexion municipale sur les sujets concernant la jeunesse.

Les modalités de fonctionnement, les conditions d'élection ou de désignation des jeunes conseillers, la durée de leur mandat ainsi que l'organisation des séances sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Sur proposition de monsieur Jonathan TEYSSEYRÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la durée du mandat municipal,
- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,
- de confier au maire ou à son représentant la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à l'organisation des élections ou de la désignation des membres du CMJ,
- d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ au budget communal.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

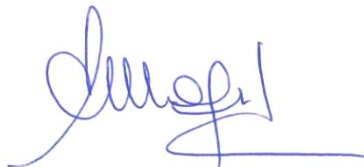
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 29 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT